

SÉANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mrs André ARSAC et Mr Christophe GIRAUD, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Patrick ROCHE et Mme Marie ROCHE

Absents représentés : Mme Natacha ROUX (représentée par Mr Fabien CHABANNES), Mme Elisabeth LOUCAO (représentée par Mr Alain GALLAND) et Mme Angèle CROZET (représentée par Mme Chantal GERENTES)

Absent :

La séance est ouverte à 20 heures.

Mr Fabien CHABANNES a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section A 813 et 2257 (Route du Mont)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section B numéro 1464 (7 Allée des Perdrix)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB 103 (Rue Guillaume III)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées avec une abstention pour la vente de l'Allée des Perdrix (Michel ARCIS étant intéressé par cette affaire).

Délibérations diverses :

Aménagement Entrée Nord du Bourg – Approbation appel d'offres : Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux concernant l'aménagement d'un rond-point à l'entrée nord du bourg. Il rappelle que ce marché de travaux est composé d'un lot unique pour les réseaux comprenant une tranche optionnelle pour une zone située le long de la RD 535 en direction du Puy-en-Velay. Monsieur le Maire indique que deux offres ont été déposées pour ces travaux et présente le rapport d'analyses des offres réalisé par le bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise EYRAUD pour un montant de 333.955 € HT pour la tranche ferme.
- de ne pas valider pour l'instant la tranche optionnelle pour un montant de 34.428 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et à lancer les travaux afférents à ce marché de travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débiter avant la fin de l'année et qu'ils se découperont en 4 tranches. La première entrainera la fermeture temporaire de la route de Moulines. Les véhicules légers pourront toutefois circuler en utilisant l'ancien pont dont l'accès sera amélioré. Des solutions seront proposées pour les gros véhicules au cas par cas.

Contraction d'un emprunt à court terme : Monsieur le Maire rappelle que des travaux viennent de se terminer à la salle des fêtes et au viaduc, que d'autres beaucoup plus importants sont en cours Place du Vallat et qu'un autre chantier est sur le point de commencer au niveau de l'entrée nord. Il ajoute que les subventions obtenues pour ces différents projets sont versées avec un délai relativement important, ce qui pose des problèmes de trésorerie. Dans l'attente de leur versement, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt à court terme d'un montant de 400.000 € et indique que trois offres ont été reçues. Monsieur ROCHE présente ensuite le rapport d'analyses de ces offres. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 400.000 € d'une durée de 36 mois, avec un taux variable de 3,30 % et avec la possibilité d'un remboursement sans pénalités. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et à lancer les travaux afférents à ce marché de travaux.

Convention de partenariat pour l'amélioration des connaissances des ressources en eau souterraine du Devès : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Établissement Public Loire, structure porteuse des démarches de SAGE Loire Amont et Haut-Allier, effectue actuellement une étude pour améliorer les connaissances sur les ressources souterraines du Devès. Afin de disposer de données concernant le secteur des Monts Breysse, l'EPL propose d'installer un piézomètre à proximité du captage de Châteauneuf. Monsieur le Maire présente donc la convention de partenariat définissant les conditions d'installation de cet appareil de mesure et le suivi. Il précise que cette convention est signée à titre gratuit, que sa durée est annuelle, et qu'elle est renouvelable tacitement au maximum pendant trois années. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'Établissement Public Loire.

Principe de raccordement du bâtiment Pôle Laurent Eynac à un réseau de chaleur : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Délégation de Service Public Réseaux de Chaleur une étude a été effectuée sur la faisabilité d'un réseau de chaleur alimentant le Pôle Laurent Eynac, la maison de convalescence l'Hort des Melleyrines et les bâtiments de l'OPAC 43 situés à proximité. Les résultats de cette étude étant concluants au niveau technique, économique et environnemental, les deux partenaires précités se sont prononcés favorablement à la poursuite de ce projet. Aussi, Monsieur le Maire demande-t-il au Conseil de se positionner à son tour avant de demander l'avis de la copropriété. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite du projet de raccordement du Pôle Laurent Eynac à un réseau de chaleur alimenté majoritairement en biomasse qui desservirait donc le Pôle Laurent Eynac, la maison de convalescence et les logements de l'OPAC 43.

Principe de raccordement de plusieurs bâtiments au réseau de chaleur de la place du Vallat : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public Réseaux de Chaleur une seconde étude a été effectuée sur la faisabilité d'une extension du réseau mis en place dans le secteur de la Place du Vallat, ceci afin de pouvoir alimenter plusieurs maisons situées Montée Saint Chaffre, deux immeubles situés à l'entrée de la rue Langlade et l'établissement scolaire Saint Dominique. Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager cette étude, le délégataire avait contacté les propriétaires de maisons situées dans des rues voisines afin de leur demander s'ils souhaitaient éventuellement se raccorder au réseau envisagé, mais qu'aucun n'avait donné suite. Les résultats de cette étude étant là aussi concluants aux niveaux technique, économique et environnemental, l'ensemble des propriétaires précités se sont prononcés favorablement à la poursuite de ce projet. Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se positionner sur ce dernier, en précisant qu'il n'aurait aucun impact sur le coût du service en passe d'être mis en place et que les travaux de voirie qu'il occasionnerait seraient intégralement pris en charge par le service. Il ajoute que lors du raccordement de l'établissement scolaire, la circulation serait certainement perturbée pendant quelques jours. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite du projet d'extension du réseau de chaleur de la Place du Vallat.

Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour le 59 rue Saint Pierre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis par droit de préemption le bâtiment situé au 59 rue Saint Pierre, ceci afin de permettre la réalisation d'une opération collective visant à l'implantation d'un nouveau commerce (café-librairie) et de plusieurs porteurs de projets. Il indique que si le projet avance, la structure porteuse n'a pas encore été mise en place pour des raisons administratives ; il propose néanmoins de signer dès à présent une promesse de bail emphytéotique avec l'association à l'origine de la future SCOP qui permettra à terme la réalisation des travaux, l'encaissement de subventions et l'utilisation effective du bien par les futurs locataires. Cette promesse de bail devra reprendre l'ensemble des termes du bail emphytéotique à intervenir et notamment sa durée, le montant du loyer mensuel ou annuel, et les conditions de réalisation de la condition de rachat anticipé avant la fin du bail. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la signature d'une promesse de bail avec l'association 'Le 59' dont la durée ne pourra excéder 6 mois avant la signature effective du bail emphytéotique dont la durée et dont les conditions seront définies ultérieurement.

Prise de parts dans la SCIC Le 59 : Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque associé de la SCIC SAS Le 59 est invité à prendre un nombre minimal de parts pour pouvoir siéger au Conseil d'Administration. Il indique que concernant le Collège des Collectivités, le montant des parts a été évalué en tenant compte de la population de la commune et qu'il correspond à 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €. Il propose donc de prendre 10 parts dans la SCIC. Après délibération, le Conseil Municipal décide de prendre 10 parts dans la SCIC SAS Le 59, désigne Monsieur Patrick ROCHE en qualité de représentant permanent de la

commune du Monastier-sur-Gazeille, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce projet.

Vente d'une partie de terrain de section au village de la Besseyre Haute – Parcelle D 715 – Nathalie PERSIA : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie de terrain sectional au lieu-dit La Besseyre Basse déposée par Mme Nathalie PERSIA. Il indique que suite à cette demande, un vote a été organisé et que les électeurs de la section ont émis un avis favorable à l'unanimité. En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis des électeurs de la section de la Besseyre Haute et émet un avis favorable à la vente à Mme Nathalie PERSIA de cette partie de terrain sectional faisant actuellement partie de la parcelle cadastrée section D numéro 715, à la condition que l'acquéreuse s'engage à vendre une partie de sa parcelle cadastrée section D numéro 695 pour une surface restant à définir suite au passage d'un géomètre, ceci pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées section D numéros 694 et 1787, à savoir :
 - o Partie A du plan joint en annexe pour un contenance d'environ 14 m² en vue de la régularisation d'emprise de sa terrasse sur le bien sectional ;
 - o Partie B du plan joint en annexe pour un contenance d'environ 34 m² en vue de rattacher une cour à la maison située sur la parcelle D 695 ;
- que le prix de vente de ces deux parties de terrain sectional d'une contenance approximative totale de 48 m² se fera au tarif de 10 €uros le m², que les frais d'arpentage seront à la charge du demandeur et que cette vente sera régularisée par un acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 695 appartenant à Mme PERSIA en vue de constituer un passage pour l'accès aux parcelles situées sur l'arrière et cadastrées section D numéros 694 et 1787, pour une surface restant à définir lors du passage d'un géomètre dont le coût sera pris en charge par la commune ;
- que le prix d'acquisition de la parcelle à acquérir se fera au même tarif, soit 10 €uros le m².

Le Conseil Municipal autorise ensuite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Vente d'une partie de terrain de section au village de la Besseyre Haute – Parcelle D 715 – Françoise DODAT : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie de terrain sectional au lieu-dit La Besseyre Basse déposée par Mme Françoise DODAT. Il indique que suite à cette demande, un vote a été organisé et que les électeurs de la section ont émis un avis favorable à l'unanimité. En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis des électeurs de la section de la Besseyre Haute et émet un avis favorable à la vente à Mme Françoise DODAT de ces deux parties de terrain sectional faisant actuellement partie de la parcelle cadastrée section D numéro 715, à savoir :
 - o Partie C du plan joint en annexe pour un contenance d'environ 31 m² et partie D d'une contenance d'environ 8 m² afin de constituer une unité de propriété pour sa maison située sur les parcelles cadastrées section D numéro 698 et 1736 ;
- que le prix de vente de ces deux parties de terrain sectional d'une contenance approximative totale de 39 m² se fera au tarif de 10 €uros le m² ;
- que les frais d'arpentage seront à la charge du demandeur ;
- que cette vente sera régularisée par un acte notarié à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal autorise ensuite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

- **Adhésion des communes de Saint Arcons de Barges et de Fay sur Lignon au Syndicat de Gestion des eaux du Velay au titre de la compétence SPANC :** Monsieur le Maire informe le Conseil que dans sa séance du 28 juin 2023, le Comité Syndical de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat des communes de Saint Arcons de Barges et de Fay sur Lignon au titre du transfert de compétence assainissement non collectif (SPANC). En vertu de l'article L5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans un délai réglementaire de trois mois à compter de la notification de la décision syndicale. Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes de Saint Arcons de Barges et de Fay sur Lignon au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Cession à l'euro symbolique d'une maison et d'un garage situés au 47 rue Langlade : Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier de proposition de cession à la commune à l'euro

symbolique d'une maison et d'un garage situés au numéro 47 de la rue Langlade (parcelle AB 522). Aucune réparation n'étant envisageable pour la propriétaire, elle souhaite la céder à la commune. Les membres du Conseil estiment que le coût des travaux permettant la création d'une parking à cet endroit serait trop élevé. En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité de refuser cette proposition.

- **Demande de subvention Place du Vallat. Communauté de Communes :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a décidé lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 de mettre en place un fonds de concours à destination des communes afin de soutenir leurs projets en investissement. Un montant a ainsi été fléché pour chaque commune en fonction de sa population ; il s'élève à 50.000 € pour la commune du Monastier. Plusieurs domaines ont été définis, parmi lesquels l'attractivité des centres-bourgs. Monsieur le Maire propose donc au Conseil que ce fonds de concours soit affecté au projet d'aménagement de la Place du Vallat. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le fonds de concours de la Communauté de Communes au projet de la place du Vallat et autorise Monsieur le Maire à demander le versement de cette aide de 50.000 €.

Délibération Déontologue : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local, chaque collectivité doit désormais désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ce professionnel peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune et doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé, qui sera versée par la commune directement au référent déontologue. Monsieur le Maire présente ensuite une liste de référents transmise par l'Association des Maires de France. Après délibération, le Conseil décide de nommer Monsieur André-Frédéric Delay, magistrat honoraire et ancien magistrat, en tant que référent déontologue.

Tarifs barnums parapluie : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acquis récemment deux barnums parapluies pouvant être utilisés lors de manifestations. Il est proposé de mettre aussi ces matériels à la location compte tenu de leur facilité d'installation. Après délibération, le Conseil décide de mettre à la location les deux barnums parapluies au tarif de 25 €, avec le versement préalable d'une caution de 200 €.

Approbation convention Ets'aimer 43 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des bénévoles ont décidé de participer au fleurissement de la commune. Afin de définir clairement les objectifs, les secteurs concernés et les actions entreprises, une convention a été établie. Il propose donc de l'approuver. Après délibération, le Conseil approuve la convention proposée.

Questions diverses :

1. **Protection captage et bois dans le PLUi :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une parcelle boisée d'une vingtaine d'hectares est actuellement en vente à proximité du captage de Châteauneuf. Une discussion s'engage sur les risques que des coupes à blanc ou des exploitation inadaptées de ces forêts pourraient faire peser sur la ressource en eau. Le Conseil déplore le fait que souvent les communes ne peuvent constater les dégâts une fois que des coupes ont été effectuées, comme cela vient d'être le cas dans les bois de Breysse, et que les chemins forestiers sont souvent défoncés par des débardeurs peu scrupuleux et peu respectueux de la forêt. Afin d'essayer de protéger le captage, Monsieur le Maire propose de demander au commissaire enquêteur du PLUi d'inclure dans son rapport que toute coupe de bois devra faire l'objet d'une déclaration dans la commune concernée. Sans pour autant empêcher la coupe, cela permettra à la commune de s'assurer du bon déroulement du chantier, de mieux contrôler les agissements des débardeurs et le respect des surfaces concernées et surtout de s'assurer que la réglementation au niveau de la replantation est respectée. Après délibération, le Conseil décide donc de déposer cette demande auprès du Commissaire Enquêteur.
2. **Subvention Réserve Incendie au titre du Fonds Vert :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 18.400 € a été allouée par l'Etat pour la réalisation d'une réserve incendie au Fraysse dans le cadre du Fonds Verts.

3. **Subvention Eclairage Public au titre du Fonds Vert :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 41.000 € a été allouée par l'Etat dans le cadre du programme de modernisation de l'éclairage public au titre du Fonds Verts.
4. **Subvention Région :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 530.000 € a été allouée par la Région pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, pour la réfection du gymnase et pour l'aménagement de l'entrée nord.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 27 septembre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.